

# FICHE D'INSCRIPTION- AL Intercommunal Été 2019

## Accueil de Loisirs Intercommunal Été

De 3 ans à 17 ans

***Du Lundi 08 Juillet au vendredi 2 Août 2019 inclus***

Votre enfant sera accueilli dans la limite des places disponibles et dans la mesure où nous sommes en possession du dossier complet.

Capacité d'accueil totale : 29 enfants/jour

Capacité de la navette du matin à Pierrefeu : 8 enfants/jour

**ENFANT :** Nom .....Prénom .....

Age : .....

### DECHARGE AUTORISANT UN TIERS A VENIR CHERCHER L'ENFANT

L'enfant sera confié aux seules personnes majeures désignées ci-après, dont la pièce d'identité devra être présentée auprès de l'équipe d'animation.

Je soussigné-e.....autorise les personnes désignées, ci-dessous, à venir chercher mon (mes) enfant(s).

**NOM ET PRENOM**.....Téléphone.....

**NOM ET PRENOM**.....Téléphone.....

**NOM ET PRENOM**.....Téléphone.....

**NOM ET PRENOM**.....Téléphone.....

SOUTIENS ET PARTENAIRES





# FICHE D'INSCRIPTION- AL Intercommunal Été 2019

## PLANNING DE MON ENFANT

Pour les horaires merci de vous référer à la « fiche Horaires et Tarifs »

► Veuillez cocher les jours d'accueil et besoins souhaités dans le tableau ci-dessous:

	LUNDI 8/07	Mardi 09/07	MERCREDI 10/07	JEUDI 11/07 Repas cantine	VENDREDI 12/07 Repas cantine
Navette Pierrefeu / Roquestéron					
Inscription Centre					
	LUNDI 15/07	MARDI 16/07 Repas cantine	MERCREDI 17/07	JEUDI 18/07 Repas cantine	VENDREDI 19/07
Navette Pierrefeu / Roquestéron					
Inscription Centre					
	LUNDI 22/07	MARDI 23/07 Repas cantine	MERCREDI 24/07	JEUDI 25/07 Repas cantine	VENDREDI 26/07
Navette Pierrefeu / Roquestéron					
Inscription Centre					
	LUNDI 29/07	MARDI 30/07 Repas cantine	MERCREDI 31/07	JEUDI 01/08 Repas cantine	VENDREDI 02/08
Navette Pierrefeu / Roquestéron					
Inscription Centre					



# FICHE D'INSCRIPTION- AL Intercommunal Eté 2019

► soit un total de : ..... jours.

## Absence:

En cas d'absence de l'enfant, prévenir la directrice rapidement :

**07 67 02 46 15**

Pour les modalités d'absence merci de vous référer au chapitre 2 article n°6 du règlement intérieur.

